

DELIBERATION n° 80-10 DU 11 JUIN 1980  
portant approbation du procès verbal de la réunion du  
20 Mars 1980.

---

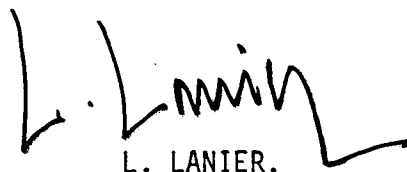
Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 Mars 1980, compte-tenu des modifications ci-annexées.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence



C. LEFROU

Le Président  
du Conseil d'Administration.



L. LANIER.



MODIFICATIONS AU PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 1980.

-----

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 Mars 1980 doit être modifié comme suit :

- 1 - à la page 6, 2ème paragraphe in fine, le membre de phrase :  
"la consommation des véhicules automobiles"  
doit être remplacé par :  
"tous les autres besoins énergétiques, notamment la consommation des véhicules automobiles".
- 2 - à la page 7, 2ème paragraphe, la deuxième phrase doit être remplacée par la formule suivante :  
"En tout état de cause, elle n'entraînerait pas de réduction automatique de l'apport d'E.D.F. mais prévoirait seulement la possibilité d'une nouvelle négociation".
- 3 - A l'annexe I (Projet d'avis du Comité de Bassin sur la programmation des barrages-réservoirs), le 3ème paragraphe commençant par les mots "remarque cependant ...." doit se terminer par les mots "les besoins qualitatifs et quantitatifs".



PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 1980.  
(2ème réunion 1980).

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" s'est réuni sous la présidence de M. LANIER, Préfet de la Région d'Ile de France, le 20 Mars 1980 à 15 heures avec pour ordre du jour :

- 1/ approbation du procès-verbal de la réunion du 27 Février 1980
- 2/ problème des barrages
- 3/ attribution d'avances exceptionnelles.

Assistaient à la réunion :

- en qualité d'Administrateurs

M. LANIER, Président  
M. PREVOTEAU, Vice-Président  
M. RICHARD, Vice-Président  
M. TENAILLON  
M. DE BOURGOING  
M. PERNIN  
M. DUBOIS  
M. BADGUERAHANIAN  
M. HERANDE  
M. VINCENT  
M. CHAMBOLLE  
M. ROUSSELIN  
M. VERNY  
M. JOURDAN

Avaient donné pouvoir :

M. CHAMANT à M. PREVOTEAU

M. GALLON à M. ROUSSELIN

Etaient absents et excusés :

M. LAUDENBACH

M. REDAUD

M. le Docteur TALON

M. BOISMENU

Etaient également présents :

- au titre du Comité de Bassin :

M. BETTENCOURT

M. Charles SCHNEIDER

- au titre de la Région d'Ile de France

M. DELATRONCHETTE

Mlle LHERM

- au titre du Contrôle financier.

M. JEANNIN, Contrôleur Financier.

- au titre de l'Agence

M. LEFROU, Directeur, assisté de

M. SALMON, Secrétaire Général

Mme MORAILLON, Agent Comptable

M. HUAULT

M. DARGENT

M. PINOIT

M. MARUANI

M. BAYON de NOYER assurait le secrétariat.

° °  
°

Monsieur le Président LANIER ouvre la séance à 15 heures par le propos liminaire suivant :

"Mes chers collègues,

Notre réunion d'aujourd'hui est la suite de celle que nous avons tenue le 27 Février. Nous n'avons pas, à cette date, faute de temps, épuisé notre ordre du jour : il manquait l'examen du gros dossier des "barrages" et nous nous étions aperçus que, sur l'importante question évoquée en fin de séance, relative à l'attribution d'avances exceptionnelles, nous manquions de recul. Ce sont donc ces deux points qui figurent pour aujourd'hui à l'ordre du jour de nos travaux.

Je sais qu'en fin de séance, le groupe de travail restreint que nous avons constitué le 27 Février pour examiner avec le Directeur le dossier de la réinstallation de l'Agence tiendra ici-même sa première réunion. Je me félicite de la célérité avec laquelle semble devoir être menée cette affaire que nous pourrions peut-être appeler de nouveau à notre prochaine réunion.

Je ne ferai donc pas d'autre préambule et je passe tout de suite au premier point de l'ordre du jour : l'approbation du procès-verbal de notre réunion du 27 Février."

#### I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 FEVRIER 1980.

M. BETTENCOURT demande qu'à la page 14 de ce document, au 2ème paragraphe, la première phrase soit remplacée par les dispositions suivantes :

"M. BETTENCOURT indique que, dans de nombreux cas, pour les entreprises de la région parisienne qui souhaitent se développer sur place, l'Administration leur refuse et leur propose des implantations en villes nouvelles ou en province qui ne conviennent pas nécessairement au personnel"

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 27 Février 1980 est adopté compte tenu de cette modification.

(Délibération n° 80-8)

#### II - PROBLEME DES BARRAGES.

Le Président déclare :

"Le document qui nous a été remis est intitulé "Programmation des barrages-réservoirs". Depuis qu'il nous a été présenté en Juin dernier, ce document a été mis au point définitivement en tenant compte, notamment, des observations de la Mission Déléguée.

Sous la forme sous laquelle il nous revient aujourd'hui, la Mission Déléguée l'a fait parvenir avec son avis :

- au Président du Comité de Bassin, pour qu'il recueille à son tour l'avis du Comité,
- à M. le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie pour que soit engagée une procédure de prise en considération.

Vous avez pu juger à sa lecture qu'il s'agissait d'un excellent document Nous le connaissions déjà pour l'essentiel.

Je crois cependant que plusieurs d'entre nous auront des observations à présenter. M. PREVOTEAU est préoccupé, m'a-t-il fait savoir, par l'ordre de priorité que nous établirons entre les ouvrages qu'il faudra programmer après le barrage "Aube". M. HERANDE voudrait évoquer un point très particulier qui concerne E.D.F. : celui des sources d'énergie utilisées pour produire de l'électricité, en référence à un graphique du bilan énergétique français qui figure dans le rapport. Il a distribué à la dernière réunion du Conseil un document qui éclaire ses observations. Je l'en remercie.

Nous entendrons avec beaucoup d'intérêt M. PREVOTEAU et M. HERANDE et je sais aussi que M. LEFROU aura une communication à nous faire concernant la participation d'E.D.F. au financement du barrage "Aube". Les conventions qui lieront sur ce point E.D.F. et l'Agence d'une part, l'Institution et l'Agence d'autre part, sont actuellement en cours d'établissement. L'avis du Conseil est sollicité sur les garanties que l'Institution demande à l'Agence concernant cet effort financier.

C'est pour moi l'occasion de dire ici un mot du barrage "Aube". Le Cons Général de l'Aube, qui, vous vous en souvenez, avait fait un éclat en Novembre dernier sur cette affaire, l'a de nouveau évoquée au cours d'une séance spéciale qu'il a tenue le 28 Février. Je crois pouvoir dire que cette fois, l'Assemblée départementale s'est estimée suffisamment éclairée par les explications qui lui ont été données et que le barrage "Aube" qui servira notamment aux besoins de la Centrale, à ceux déjà prévus et, a-t-on ajouté, à ceux éventuellement à venir, n'est désormais plus conté

Sous réserve de ce que pourront dire M. le Sénateur PREVOTEAU, M. HERANT et nos rapporteurs, je vous proposerais d'adopter à notre tour le rapport en suivant purement et simplement les deux avis de la Mission Déléguée, l'un sur les barrages du bassin de la Seine, l'autre sur les ouvrages de Basse-Normandie.

M. DUBOIS précise que les revirements d'attitude de certains Conseils Généraux sont regrettables mais peuvent être expliqués par des changements de majorité dans ces Conseils.

M. PREVOTEAU s'étonne de ce que l'avis de la Mission Déléguée sur la programmation des barrages-réservoirs pour la période 1980-2000 considère que c'est le barrage de Villers-le-Sec qui est prioritaire, avant celui d'Origny-Sainte-Benoîte.



M. LEFROU explique qu'il appartient au Comité de Bassin de se prononcer sur ce rapport sur les barrages. Le rôle du Conseil n'est que de préparer celui-ci. Il rappelle que le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie a demandé d'examiner les ouvrages à envisager d'ici la fin du siècle afin de prévenir les conséquences d'évènements tels que la sécheresse de 1976. En ce qui concerne l'ordre de priorité contenu dans l'avis de la Mission Déléguée, celui-ci a été retenu en fonction des éléments actuellement disponibles. Il pourra être modifié si des éléments nouveaux interviennent lorsque le temps sera venu de prendre une décision c'est-à-dire dans 5 ou 10 ans.

M. LANIER estime que, dans ces conditions, il est inutile de prévoir un ordre de priorité qui sera remis en cause mais qui est de nature à susciter l'inquiétude des populations locales. Il est suffisant d'indiquer que trois sites ont été inventoriés.

M. PREVOTEAU insiste sur le fait que toute décision devra être prise en concertation avec les populations locales.

M. JOURDAN indique que, compte-tenu des programmes de construction de centrales nucléaires en cours d'élaboration, l'ordre de priorité des barrages risque d'être complètement bouleversé.

M. VINCENT met en relief que le projet d'alimentation de la Vesle à partir de la Marne est subordonné à la construction du barrage de Villers-le-Sec.

M. CHAMBOLLE expose que la décision de construction des barrages relève de la compétence du Gouvernement et interviendra dans un délai relativement long. Le problème actuel est de savoir s'il faut prendre d'ores et déjà des mesures conservatoires telles que des acquisitions de terrain. Il est nécessaire que lors de l'élaboration des P.O.S., il soit tenu compte des projets de barrages afin d'éviter les constructions sur ces sites.

M. LANIER estime que l'acquisition des terrains à l'amiable, lorsque des vendeurs se présentent, est souhaitable pour éviter la spéculation foncière. D'autre part, elle entraînera une simplification de la procédure lorsque la décision de construire le barrage sera prise.

M. LEFROU apporte des précisions complémentaires sur le projet de transfert de la Marne à la Vesle. Celui-ci comporte deux volets dont l'un est déjà décidé alors que l'autre, permettant de faire un transfert plus important, ne sera possible que pour autant que le barrage de Villers le Sec sera construit.

Après discussion, le Conseil décide que le texte du projet d'avis qui sera proposé au Comité de Bassin sera celui de la Mission Déléguée, modifié en tenant compte des observations faites au Conseil. Le texte proposé figure en annexe du présent procès-verbal. (annexe I).

Sur le dossier qui sera soumis au Comité de Bassin, et dont le projet est soumis au Conseil d'Administration, M. HERANDE attire l'attention sur la courbe des prévisions des consommations énergétiques de la France qui figure à la page 9 de ce document. Il estime que cette courbe devrait être remplacée par une courbe prévoyant une évolution des sources d'énergie utilisées pour produire de l'électricité. En effet, il s'agit d'examiner les besoins de réfrigération des centrales E.D.F. et il n'est pas logique de se baser pour cela sur une courbe de prévisions de besoins énergétiques qui englobe, à côté de la production d'électricité, la consommation des véhicules automobiles.

Le Conseil d'Administration approuve cette remarque et décide que le graphique de la page 9 sera remplacé par le graphique fourni par M. HERANDE sur les prévisions des consommations d'électricité et des sources primaires d'énergie utilisée pour sa production (annexe II).

M. HERANDE relève encore page 11 du document qu'il est indiqué que les besoins nets des centrales thermiques par rapport aux prélèvements sont de 10 %. Or le chiffre réel est plutôt de l'ordre de 1 %.

M. LEFROU indique alors que cette erreur devra être corrigée et qu'il faudra en profiter pour effectuer une estimation plus précise des besoins en eau de refroidissement d'E.D.F. tenant compte des projets actuels. Le document devra donc être revu avant d'être soumis au Comité de Bassin.

Le Conseil d'Administration décide que le document sur les barrages sera soumis au Comité de Bassin, sous réserve de certaines adaptations.

#### Participation d'E.D.F. au financement du barrage "AUBE"

M. LEFROU rappelle la convention qui est projetée entre l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs, l'Agence et E.D.F., pour préciser les modalités de versement et d'actualisation de la contribution d'E.D.F. au barrage "Aube". Il indique qu'E.D.F. a demandé que, dans le cas où la centrale de Nogent, après avoir été mise en service, verrait son fonctionnement interrompu prématurément, il y ait une renégociation de la participation d'E.D.F. En effet, celle-ci ne consommerait plus 1,5 m<sup>3</sup>/s. L'Institution des Barrages-Réservoirs estime que si cette négociation avait lieu, il lui serait difficile d'obtenir un financement complémentaire par les autres bailleurs de fonds. Il est donc proposé que l'Agence assure ce financement complémentaire dans ce cas, dont l'éventualité reste faible.

M. LANIER estime que la possibilité de la renégociation doit être écartée car elle constitue un précédent dangereux. Toutes les parties prenantes pourraient demander elles aussi une renégociation pour une raison ou pour une autre.

M. HERANDE précise qu'une telle clause est classique dans les contrats. En tout état de cause, elle ne jouerait pas automatiquement, mais prévoit seulement la possibilité d'une nouvelle négociation.

M. PREVOTEAU estime anormal qu'E.D.F. puisse être remboursé de sa participation si elle n'a plus à utiliser le barrage alors que les populations locales, qui ont à subir le barrage, n'auront droit à aucun dédommagement si celui-ci se révèle inutile.

M. BETTENCOURT juge inopportun d'introduire une clause qui révèle qu'E.D.F. doute de sa politique.

M. VERNY démontre que la clause demandée est exorbitante et ne doit pas être insérée dans la convention. Si la centrale E.D.F. voit son fonctionnement interrompu et si E.D.F. veut alors retirer sa participation financière, la solution est d'ordre juridictionnel : E.D.F. devra avoir recours aux tribunaux qui décideront si E.D.F. peut ou non récupérer sa mise.

Après discussion, le Conseil d'Administration se range à l'opinion de M. VERNY et donne un avis défavorable à l'insertion dans la convention de la clause demandée.

### III - ATTRIBUTION D'AVANCES EXCEPTIONNELLES.

M. LEFROU rappelle que cette question a déjà fait l'objet d'une discussion lors de la réunion du 27 Février 1980. Il expose que des retards interviennent dans les dates de réalisation d'ouvrages importants tels le barrage "AUBE" et la station de Valenton. Ces retards entraînent un gonflement de la trésorerie qui peut être estimé à 50 MF. Il est donc envisagé d'affecter ces disponibilités à des opérations qui correspondent à la mission de l'Agence mais ne sont pas incluses dans le programme. Lors du Conseil du 27 Février 1980, il avait été proposé d'accorder ainsi des avances sans intérêt à cinq ans. Certains administrateurs avaient alors fait valoir que, compte tenu de l'inflation, cela revenait à attribuer de véritables subventions et ne permettait pas à l'Agence de retrouver les fonds en valeur réelle. Il est donc proposé aujourd'hui d'attribuer des prêts pour une durée et à un taux d'intérêt qui restent à déterminer.

M. VERNY se déclare d'accord avec cette nouvelle proposition. En effet, il estime qu'il est d'une saine gestion de ne pas laisser cet argent en trésorerie. Il n'aurait pas été sain de faire des avances sans intérêt, mais des prêts sont parfaitement justifiés.

M. JEANNIN soulève le problème de l'orthodoxie des prêts sur trésorerie.

M. VERNY explique qu'il ne s'agit pas en fait de prêts sur trésorerie mais de prêts destinés à éviter que de l'argent ne vienne gonfler la trésorerie. Ils devront figurer sur une ligne spéciale du budget.

Il estime que ces prêts devront être à court terme : il doit s'agir de prêts-relais pour certaines opérations, dont le taux devra se situer entre 5 % et le taux de l'inflation.

M. BADGUERAHANIAN, opposé à l'attribution d'avances sans intérêt, est d'accord pour l'octroi de prêts. Il souhaite que ceux-ci ne soient pas attribués pour des catégories d'opérations bien définies mais qu'ils soient décidés de façon ponctuelle pour certaines opérations indispensables. Ces prêts seraient des prêts-relais, et il préconise donc une durée de deux ans et un taux d'intérêt comparable au taux de l'inflation, assorti d'une certaine bonification de nature à rendre ces prêts plus attractifs.

Sur le retard que l'on constate dans les investissements aussi bien publics que privés, il remarque que celui-ci n'est pas un phénomène transitoire mais risque de se prolonger. Il met en relief qu'un changement de priorité en faveur des investissements plus productifs est en train de se dessiner. Il estime qu'il sera nécessaire de prendre en compte lors de la discussion du prochain budget, l'existence de cette trésorerie supplémentaire, bien que celle-ci doive être temporairement atténuée par ces prêts. Elle devra conduire à envisager un taux de redevances beaucoup plus modeste que par le passé.

M. LANIER met en garde contre la confusion qui pourrait se faire entre "confort" de trésorerie et richesse. L'abondance de la trésorerie ne fait que traduire un retard, elle ne change rien aux priorités ni aux programmes. De plus, certaines opérations comme le barrage "AUBE" resteront en tout état de cause prioritaires.

M. CHAMBOLLE indique que le Gouvernement n'a pas déclaré que les investissements concernant l'assainissement et l'épuration n'étaient plus prioritaires.

D'autre part, les disponibilités qu'il s'agit de placer proviennent du décalage dans le temps d'investissements dont on est sûr qu'ils se feront. Modérer la redevance conduirait donc à une augmentation plus importante les années suivantes, lors de la réalisation de ces investissements. Il est préférable psychologiquement, de "lisser" la courbe des augmentations de redevances.

M. BADGUERAHANIAN, s'il admet ce raisonnement, remarque que l'augmentation plus forte qui avait été proposée l'an passé aurait entraîné, si elle avait été acceptée, une trésorerie encore plus importante.

M. VINCENT estime qu'il faut fixer à cinq ans la durée des prêts envisagés. En effet, dans la période difficile qui s'annonce, les Caisse d'Epargne prêteront moins facilement. Des prêts d'une durée trop courte ne seront pas assez attractifs.

M. BETTENCOURT juge que des prêts à deux ans avec un intérêt de 10 % sont déjà intéressants.

Il demande des précisions sur la situation de la trésorerie des autres agences et sur le projet de créer une structure commune aux 6 agences pour gérer leur trésorerie.

M. CHAMBOLLE indique que deux agences, Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse, ont une trésorerie réellement excédentaire. Les autres ont une trésorerie normale, c'est-à-dire environ 4 mois de trésorerie. Cependant, le cumul des trésoreries de toutes les agences représente des sommes dont l'importance conduit le Gouvernement aussi bien que les Administrations à s'interroger.

Pour réduire ces sommes, il est envisagé de créer une structure commune aux 6 agences, pour gérer leur trésorerie. Cela permettrait d'abaisser à deux mois de fonctionnement le niveau normal de la trésorerie puisqu'en cas de déficit d'une Agence, une autre pourrait momentanément lui avancer les disponibilités nécessaires. Ce projet a déjà fait l'objet d'une réunion au Ministère pour une première présentation.

Parallèlement, chaque agence doit prendre pour elle-même des mesures pour éviter une trésorerie excessive. Celles-ci peuvent consister à augmenter le taux de participation de l'Agence à certains projets afin de les faire avancer, ou encore à attribuer des avances à court terme à certaines opérations, pour dégonfler la trésorerie de façon transitoire. Il appartient à chaque Agence d'en décider.

Il ajoute que le Gouvernement n'a pas renoncé aux objectifs à long terme qu'il s'était fixés, c'est-à-dire la reconquête du milieu naturel dans un délai d'environ quinze ans. S'il y a des retards dans la réalisation de cet objectif, la réglementation pourra provoquer des investissements dans ce but.

M. BADGUERAHANIAN est d'accord pour que la lutte contre la pollution soit menée d'abord par l'action réglementaire.

Le débat s'instaure sur la question de la durée et du taux des prêts-relais à attribuer.

M. LEFROU fait valoir que si le taux est trop élevé et la durée trop courte, les collectivités locales ne seront pas intéressées car elles peuvent trouver ailleurs des prêts plus intéressants. Dès lors, il ne sera pas possible de placer ainsi les 50 MF disponibles.

M. DE BOURGOING estime que le point important n'est pas la durée des prêts mais la certitude d'être remboursé. Il faut donc prévoir un système souple en décidant au coup par coup de la durée des prêts à attribuer.

M. DUBOIS rejoint M. BADGUERAHANIAN pour dire que le redevable aurait lieu de se plaindre que l'Agence lui ait fait payer des redevances à un certain taux alors qu'elle n'a pas besoin de cet argent. Il aurait été opportun de jouer sur le taux d'appel des redevances.

M. VERNY, au contraire, estime que l'Agence a réellement besoin de cet argent, même si ce besoin est différé.

M. TENAILLON préconise des prêts-relais dont les modalités seraient décidées au coup par coup mais dont la durée ne devrait pas excéder trois ans.

M. LEFROU rappelle que, si le retard de certaines opérations permet de disposer momentanément de trésorerie, il ne faut pas perdre de vue que, lorsque celles-ci se réaliseront, elles auront leur rythme propre et il sera alors nécessaire que les redevances restent à un niveau suffisant. Le taux d'appel des redevances peut servir de moyen de recyclage.

M. VERNY suggère de retenir comme taux pour les prêts à attribuer le taux de la Caisse des Dépôts et Consignation.

M. LEFROU fait valoir que ce taux n'est pas attractif pour les collectivités locales.

M. PREVOTEAU estime au contraire que ce taux intéressera les industriels. Donc, même s'il est trop élevé pour intéresser les collectivités locales, ces prêts trouveront des candidats.

M. BETTENCOURT suggère d'adopter un taux égal au taux de la C.D.C. diminué d'un point.

M. VERNY estime que ce taux serait trop peu élevé, ce qui ne permettrait pas à l'Agence de conserver sa capacité d'intervention.

M. DUBOIS pense que si le taux est trop élevé, ces sommes ne seront pas placées très rapidement et l'Agence subira une perte du fait que des fonds qui auraient dû être placés ne le sont pas.

Au terme du débat, le Conseil décide que l'Agence pourra placer 50 MF en attribuant des prêts exceptionnels à trois ans maximum au taux de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer des opérations qui entrent dans le champ d'activité de l'Agence mais ne sont pas financées actuellement dans le cadre du programme, ou de préférence pour apporter un complément de financement à des opérations classiques.

(Délibération n° 80-9).

Il est décidé également qu'il sera fait rapport au prochain Conseil d'Administration de la situation de ce placement, pour pouvoir en modifier au besoin les modalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Conseil fixe sa prochaine réunion au Mercredi 11 Juin 1980 à 10 heures à la Préfecture de la Région d'Ile de France.

La séance est levée à 17 heures.

PROJET D'AVIS DU COMITE DE BASSIN  
SUR LA PROGRAMMATION DES  
BARRAGES-RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE  
PERIODE 1980-2000  
-----

Le Comité de Bassin "Seine-Normandie" réuni en séance plénière  
le

V U les résultats de l'examen effectué par la Mission Déléguée  
sur la programmation de barrages-réservoirs dans le bassin de la Seine,  
tant sur le plan du soutien des étiages que sur celui de l'écrêtement  
des crues.

NOTE EN PARTICULIER qu'un effort important a été entrepris dans le passé  
et va se poursuivre par la construction du barrage Aube (atteignant ainsi  
une capacité stockée totale de 860 millions de m<sup>3</sup>). Ceci permet d'une  
part, d'écrêter les crues d'une manière appréciable, et, d'autre part,  
de satisfaire de manière relativement correcte les besoins quantitatifs  
et d'améliorer qualitativement la Seine et la Marne pendant la période  
d'étiage.

REMARQUE cependant, en ce qui concerne le soutien des étiages, que les  
équipements ainsi constitués ne concernent pas encore l'Oise et qu'en plus  
ils deviendront à moyen terme insuffisants, surtout sur la Marne, si l'on  
ne veut pas obérer un débit équivalent à la valeur décennale qu'il serait  
souhaitable de maintenir en toutes circonstances en rivières pour satis-  
faire les besoins qualitatifs.

ESTIME qu'il est souhaitable de réduire encore les crues, y compris les  
crues tardives du printemps, en poursuivant l'équipement des barrages et  
que pour conserver à des ouvrages leur efficacité, il reste cependant  
indispensable de maintenir les capacités de stockage actuelles des champs  
d'inondation.

CONSIDERE, dans ces conditions, qu'un effort particulier doit être consacré par les Pouvoirs Publics à la poursuite de la régularisation des rivières du bassin de la Seine, au moyen des aménagements de nouveaux barrages régulateurs, faute de quoi des désordres sont à craindre.

RECOMMANDE en conséquence qu'un programme de barrages, totalisant une capacité de stockage de 300 millions de m<sup>3</sup> environ, soit réalisé, à raison d'une centaine de millions sur chacune des trois rivières : Marne, Oise et Yonne. Les aménagements qui apparaissent actuellement possibles (sous réserve des études complémentaires encore nécessaires avant décision) sont

Bassin de la Marne	:	Barrage de VILLERS LE SEC (100 Hm <sup>3</sup> )
Bassin de l'Oise	:	Barrage d'ORIGNY-STE-BENOITE (98 Hm <sup>3</sup> )
Bassin de l'Yonne	:	Ouvrage CURE ou SEREIN ou ARMANCON (90 Hm <sup>3</sup> )

DEMANDE que, compte tenu des contraintes financières, le financement d'un premier ouvrage soit engagé immédiatement après le barrage Aube.

Des études complémentaires fixeront l'ordre des priorités entre les différents sites envisagés.

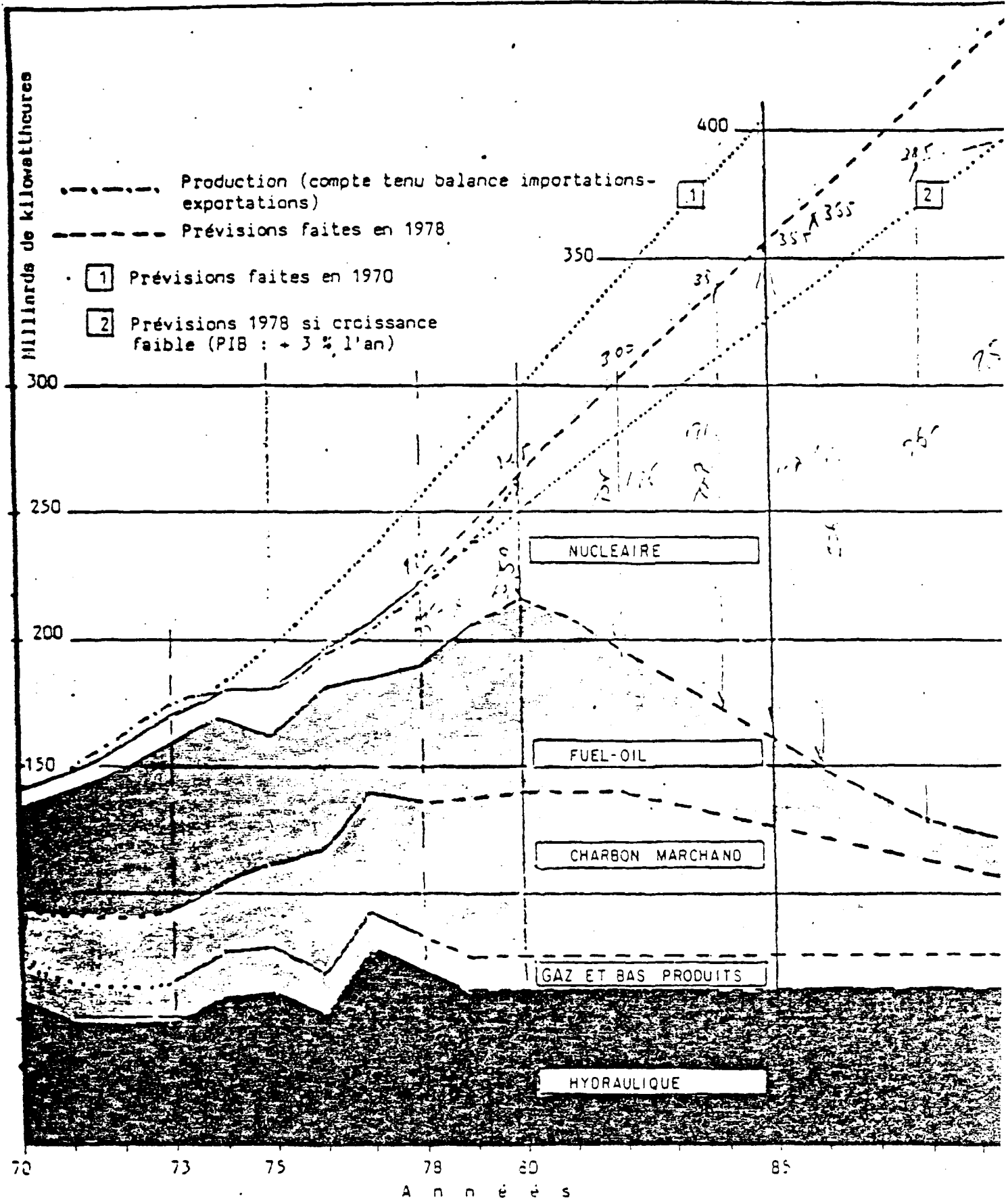
D'ici à ces réalisations, des mesures conservatoires (acquisition à l'amiable de terrains d'emprise, études avantage-inconvénients, etc...) devront être réalisées.



J J

: CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE ET SOURCES PRIMAIRES  
D'ENERGIE UTILISEES POUR SA PRODUCTION -

ANNEXE II



DELIBERATION n° 80-9 DU 20 MARS 1980  
PORTANT ATTRIBUTION DE PRETS EXCEPTIONNELS.

-----

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" décide qu'il sera possible d'attribuer, à concurrence d'un montant de 50 MF, des prêts d'une durée maximum de 3 ans au taux de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- soit en complément du financement normal de l'Agence jusqu'à un total d'aide de 80 % d'opérations inscrites au programme de l'Agence (l'aide sera calculée sur le même montant de travaux que les aides normales)
- soit pour les opérations suivantes non inscrites au programme :

1/ Pollution.

. Pour les collectivités.

- financement de réseaux d'eaux usées destinés à assurer un meilleur remplissage des stations d'épuration (cas des demandes non recevables selon les critères actuels).
- financement des réseaux d'eaux usées des collectivités dont l'assainissement selon le mode collectif constitue le bon choix.

Dans ces deux cas, les aides en prêts atteindront :

- 30 % pour les travaux financés par ailleurs par l'Etat et/ou les Régions et/ou les Départements.
- 50 % pour les travaux financés uniquement par les Collectivités et l'Agence.

Dans la mesure où cela sera nécessaire, une priorité sera donnée aux travaux de réseaux d'eaux usées dans la zone de collecte de VALENTON. Dans ce cadre, les aides pour la zone de VALENTON seront suivant les cas de 15 % de subvention plus 15 % de prêt (financement normal de l'Agence) plus 30 % ou 50 % en prêt exceptionnel.

. Pour les industries.

- financement de travaux de lutte contre les pollutions accidentelles.
- financement de travaux destinés à rendre séparatifs les réseaux dans ces entreprises et permettant d'éviter les mélanges d'eaux propres (eaux sûres) et d'eaux usées.

Ces travaux seront financés à raison de 50 % en prêts.

II - Ressources.

. Traitement des eaux superficielles.

Les investissements concernant le traitement des eaux superficielles qui, en région d'Ile de France n'étaient aidés qu'en ce qui concerne l'affinage, pourra bénéficier de 40 % de prêt exceptionnel.

. Sécurité de la distribution.

Les opérations concernant la sécurité de la distribution non prises en compte dans le troisième programme d'intervention pourront, dans les mêmes conditions, bénéficier d'un prêt de 40 %.

. Travaux de lutte contre les fuites et gaspillages entrepris par les collectivités locales et services publics.

Un prêt de 40 % pourra être attribué aux travaux et bénéficiaires concernés.

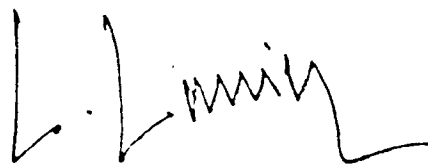
Ces aides exceptionnelles seront apportées indépendamment de celles qui pourraient être attribuées au titre du programme sécurité en Région Ile-de-France.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence



C. LEFROU

Le Président  
du Conseil d'Administration



L. LANIER.

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
"SEINE-NORMANDIE"

-----

DELIBERATION n° 80-8 DU 20 MARS 1980

portant approbation du procès-verbal de la réunion  
du 27 Février 1980.

-----

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin  
"Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-  
verbal de la réunion du 27 Février 1980.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

  
C. LEFROU

Le Président  
du Conseil d'Administration.

  
L. LANIER.

DELIBERATION n° 80-9 DU 20 MARS 1980

PORTANT ATTRIBUTION DE PRETS EXCEPTIONNELS.

-----

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" décide qu'il sera possible d'attribuer, à concurrence d'un montant de 50 MF, des prêts d'une durée maximum de 3 ans au taux de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- soit en complément du financement normal de l'Agence jusqu'à un total d'aide de 80 % d'opérations inscrites au programme de l'Agence (l'aide sera calculée sur le même montant de travaux que les aides normales)
- soit pour les opérations suivantes non inscrites au programme :

1/ Pollution.

. Pour les collectivités.

- financement de réseaux d'eaux usées destinés à assurer un meilleur remplissage des stations d'épuration (cas des demandes non recevables selon les critères actuels).
- financement des réseaux d'eaux usées des collectivités dont l'assainissement selon le mode collectif constitue le bon choix.

Dans ces deux cas, les aides en prêts atteindront :

- 30 % pour les travaux financés par ailleurs par l'Etat et/ou les Régions et/ou les Départements.
- 50 % pour les travaux financés uniquement par les Collectivités et l'Agence.

Dans la mesure où cela sera nécessaire, une priorité sera donnée aux travaux de réseaux d'eaux usées dans la zone de collecte de VALENTON. Dans ce cadre, les aides pour la zone de VALENTON seront suivant les cas de 15 % de subvention plus 15 % de prêt (financement normal de l'Agence) plus 30 % ou 50 % en prêt exceptionnel.

. Pour les industries.

- financement de travaux de lutte contre les pollutions accidentelles.
- financement de travaux destinés à rendre séparatifs les réseaux dans ces entreprises et permettant d'éviter les mélanges d'eaux propres (eaux sûres) et d'eaux usées.

Ces travaux seront financés à raison de 50 % en prêts.

II - Ressources.

. Traitement des eaux superficielles.

Les investissements concernant le traitement des eaux superficielles qui, en région d'Ile de France n'étaient aidés qu'en ce qui concerne l'affinage, pourra bénéficier de 40 % de prêt exceptionnel.

. Sécurité de la distribution.

Les opérations concernant la sécurité de la distribution non prises en compte dans le troisième programme d'intervention pourront, dans les mêmes conditions, bénéficier d'un prêt de 40 %.

. Travaux de lutte contre les fuites et gaspillages entrepris par les collectivités locales et services publics.

Un prêt de 40 % pourra être attribué aux travaux et bénéficiaires concernés.

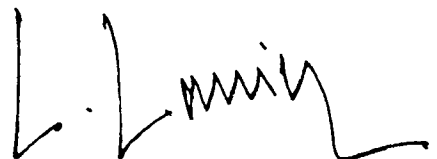
Ces aides exceptionnelles seront apportées indépendamment de celles qui pourraient être attribuées au titre du programme sécurité en Région Ile-de-France.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence



C. LEFROU

Le Président  
du Conseil d'Administration



L. LANIER.